

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
27/03/2024

Date Affichage
27/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	6	4	4	J. LAUBRAY

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et onze avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : P. PETITQUEUX, J.N GOULLIER, R. VILALTA, J. CORREIA, J. LAUBRAY, S. VAILLS

Absents : F. BADIE, A. COMPAGNON, P. MIRAN, V. PICHEYRE

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA, A. COMPAGNON à J.N GOULLIER et P. MIRAN à P. PETITQUEUX, V. PICHEYRE à J. CORREIA

Objet de la Délibération

DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ACQUISITION D'UN PANNEAU BI FACE AFFICHAGE NUMERIQUE ET UN TOTEM TACTILE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'intérêt et l'importance de transmettre les informations aux administrés.

Le projet consiste donc à l'acquisition d'un panneau double affichage visible par toute personne venant d'un côté ou de l'autre du village dans un véhicule ou en tant que piéton. Diffusion des informations culturelles, des animations, ou d'informations importantes pour le bon fonctionnement de la commune.

Pour le totem tactile, il est offert à quiconque la possibilité de consulter le site de la commune et les documents administratifs à tout moment en version numérique (Arrêtés, documents d'urbanismes ...).

Cette démarche permet aussi de mener une action écologique en substituant le format papier au numérique, ce qui évite un gaspillage colossal de papier.

Pour l'exercice 2024, il est proposé d'acquérir ces panneaux d'affichage numérique pour un montant total de 27 590.00 € HT. Ce montant n'est qu'un estimatif réalisé sur la base du devis la Société ITBF.

2024-D021

Il est prévu que ces outils de communication soient acquis à la mi-avril 2024.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Panneau LED Bi face	17 900.00 €	Autofinancement (20%)	5 518.00 €
TOTEM MURAL TACTILE	9 690.00 €		
		Etat (80%)	22 072.00 €
TOTAL	27 590.00 €	TOTAL	27 590.00 €

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe PETITQUEUX, Maire de la commune,

VU les devis présentés par l'entreprise ITBF, ainsi que le plan de financement présenté ;

CONSIDÉRANT que la commune est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux, en vertu des textes précités ;

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

ADOpte le plan de financement du projet d'acquisition des engins de déneigement, tels qu'exposés ci-dessus,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 11/04/2024

Le Maire
P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.